

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) L'AJOINIE Guillaume maraîchère
2013 route des forêts, 18160 St Martin d'Auxigny

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) route des Goyons / Les Rousseaux

18160 St Martin d'Auxigny

du 25/08/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de (3)

du comice agricole

Le 27/07/2023

Signature,

L'AJOINIE

0

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : _____
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

2023A80

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de St Martin d'Auxigny

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : M. L'AJOINIE Guillaume, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons <u>3^{eme}</u> Groupe	}	le <u>25/08/2023</u>	}	, jusqu'à <u>00</u> heures
		le		

à (1) route des Goyons aux Rousseaux à St Martin d'Auxigny

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. L'AJOINIE Guillaume est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14/08/2023



(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Signature destinée au demandeur